



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

**ARRÊTE préfectoral du 5 mai 2014
modifiant l'arrêté du 22 décembre 2010
portant agrément de l'entreprise S.A.S. EXOS
pour la réalisation des vidanges et la prise en
charge du transport et l'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** les modalités de gestion des matières de vidange proposées dans le cadre du schéma départemental d'élimination des matières de vidange ; les modalités de gestion des matières de vidange proposées dans le cadre du schéma départemental d'élimination des matières de vidange ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément de la Société d'Assainissement Vihieroise et Bressuiraise SAVEB ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 2011 portant changement de bénéficiaire de l'agrément pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif de la société ESOX – SAVEB ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2014 portant délégation de signature générale à M. Alain JACOBSONE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 portant subdélégation de signature à M. Nicolas ALBAN, Chef du Service eau et environnement ;

Vu la demande de M. Joël BROCHET directeur de l'entreprise ESOX sise ZA du mail route de Bressuire 79320 CHANTELOUP du 10 avril 2014, concernant l'ajout du centre de dépotage des matières de vidange de la station d'épuration de "pompairain" à Parthenay (79) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les alinéas 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 "Description de l'activité" sont remplacés par les dispositions suivantes :

l'entreprise ESOX, assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport jusqu'au lieu d'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans la station d'épuration "Rhéas" à Bressuire, pour 1000 m³ /an, convention du 5 juillet 2010 ;
- dépotage dans la station d'épuration de " pompairain" Parthenay, pour 7 m³/jour, ou 15 m³/semaine, convention du 31 janvier 2013 ;

sans dépasser la quantité maximale de 1500 m³ /an.

Article 2: Autres dispositions :

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 restent inchangées.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
le directeur départemental des territoires,
le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
les maires de Bressuire, Parthenay,
le responsable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 5 mai 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par
subdélégation,
Le chef du service eau et environnement,

Nicolas ALBAN